L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau---rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 12 AVRIL, 1884. 56ème Annee.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revetu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour d'avril, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues a l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

TUJACQUE, SEBASTIAN—Taxe de 1880, montant à..... 24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Dublin et Neuvième, désignés comme lots Nos. 13 et 16 de l'Ilet No. 309, les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 27 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur.

TOWNSEND, SUMNER—Taxe de 1880, montant à..... 60c

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Troisième, Cambronne, Zimple et Madison, désigne comme lot No. 22 de l'Ilet No. 117, la dite lot No. 23 mesure 32 pieds de face à la rue Troisième sur 150 pieds de profondeur.

THERIOT, H. MINEURS ET FEMME—Taxe de 1880, montant à..... $1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dixième, Monroe, Neuvième et Mary, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 5, les dits lots Nos. 1 à 8 mesurent 210 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur, de lot No. 8 mesure 30 pieds de face aux rues Dixième et Monroe sur 120 pieds de profondeur.

TAYLOR, H. P.—Taxe de 1880, montant à..... 12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hutième, Mary, Jackson et Cohn, désigné comme les Nos. 1 de l'Ilet No. 285, le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 15 pieds de profondeur.

THOMAS, F.—Taxe de 1880, montant à..... 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Carrollton Avenue, Nelson et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'Ilet No. 358; les dits Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; les dits Nos. 10 et 12 mesurent 30 pieds de face à la rue Carrollton Avenue sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face aux rues Short et Carrollton Avenue; les dits Nos. 13 et 16 mesurent 27 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à..... 84 20

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Short, Onzième et Nelson, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 358; les lots Nos. 6 à 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Washington sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Washington et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 13 mesurent 30 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face aux rues Short et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 108 pieds de profondeur.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à..... 60 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par Carrollton avenue et les rues Nelson, Short et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 356; les dits lots Nos. 6 à 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 10 et 12 mesurent 30 pieds de face aux rues Short et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 13 mesurent 30 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Onzième et Carrollton avenue; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à..... 84 20

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Carrollton Avenue, Nelson et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 358; les lots Nos. 6 à 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Short et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 13 mesurent 30 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Onzième et Carrollton avenue; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à..... 84 20

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par Carrollton avenue et les rues Nelson, Short et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 356; les dits lots Nos. 6 à 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 10 et 12 mesurent 30 pieds de face aux rues Short et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 13 mesurent 30 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Onzième et Carrollton avenue; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

TEOULET, SIMON—Taxe de 1880, montant à..... 84 20

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Carrollton avenue, Nelson, Short et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 356; les dits lots Nos. 6 à 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 10 et 12 mesurent 30 pieds de face aux rues Short et Onzième sur 108 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 13 mesurent 30 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Onzième et Carrollton avenue; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

TRICOU, P. ET J.—Taxe de 1880, montant à..... 60c

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dixième, Monroe, Neuvième et Mary, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 5, les dits lots Nos. 1 à 8 mesurent 210 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur, de lot No. 8 mesure 30 pieds de face aux rues Dixième et Monroe sur 120 pieds de profondeur.

TAYLOR, MRS M. L.—Taxe de 1880, montant à..... $1 20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Delfass et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 282; le dit ilet No. 309 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

TRICOU, P. ET J.—Taxe de 1880, montant à..... 60c

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borne par les rues Dixième Monroe, Neuvième et Mary, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 5, les dits lots Nos. 1 à 8 mesurent 210 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur, de lot No. 8 mesure 30 pieds de face aux rues Dixième et Monroe sur 120 pieds de profondeur.

TAYLOR, H. P.—Taxe de 1880, montant à..... 12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hutième, Mary, Jackson et Cohn, désigné comme les Nos. 1 de l'Ilet No. 285, le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 15 pieds de profondeur.

THOMAS, F.—Taxe de 1880, montant à..... 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Carrollton Avenue, Nelson et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'Ilet No. 358; les lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Onzième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Carrollton sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 30 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Onzième et Carrollton avenue; les lots Nos. 14 à 17 mesurent 120 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un-chérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés,

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS W. G. THOMPSON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Hampson, Madison et Deuxième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'Ilet No. 86; le dit lot sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesure 25 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Dublin et Deuxième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $49 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. H. TAYLOR.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Jackson, Cohn et Deuxième, désigné comme lot No. 12 dans l'Ilet No. 283; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS M. TEOENDLE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Hampson, Madison et Deuxième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'Ilet No. 86; le dit lot sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesure 25 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Dublin et Deuxième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 50